

ONG- BAL'LAME

Contacts : - (00227) 96 97 49 43
- (00227) 21 88 90 61
Email: ongbal@yahoo.fr

STATUTS

Juillet 2007

PREAMBULE

Notre pays, le Niger se trouve dans une situation de crises permanentes de tous ordres :

1. Une paupérisation grandissante, doublée d'une croissance exponentielle de la population ;
2. des problèmes de santé de tous genres ;
3. Un environnement qui se dégrade de jour en jour avec des répercussions négatives indéniables sur la pluviométrie et les surfaces cultivables (Sachets plastiques, coupe de bois ...etc) ;
4. des pratiques culturelles traditionnelles qui ne sont pas toujours exemptes de conséquences négatives sur certains aspects de la vie économique et sociale de notre pays ;
5. Un patrimoine culturel riche et varié largement sous exploité (manque de festivals et inexistence d'industries culturelles ...etc).

Malgré les importants efforts déployés par l'Etat du Niger et les partenaires au développement (bailleurs de fonds, ONGs et Associations, ...etc), la situation demeure préoccupante.

Conscient de cette situation, un groupe de jeunes nigériens pluridisciplinaires et dotés d'immenses expériences capitalisées après plusieurs années au service de l'administration publique et au sein des ONGs et Associations de la place, ont décidé de créer l'ONG BAL,LAME (qui veut dire "*Soutien*", "*Appui*" ou "*Assistance*" en langue Peulh) en vue d'apporter leur contribution au développement du Niger.

L'ONG BAL,LAME se propose de mettre prioritairement l'accent sur le domaine de la *Culture* pour agir sur les autres aspects de la vie socio-économique du Niger à savoir l'*Education*, l'*Environnement*, la *Promotion de la Femme et du Genre* et la *Santé*.

TITRE I : CREATION – DENOMINATION-SIEGE- DUREE

Article 1 : Conformément à l'Ordonnance N°84-06 du 1^{er} mars 1984 portant régime des associations, modifiée et complétée par la Loi N° 91-006 du 20 mai 1991, il est créé pour une durée de 99 ans au Niger, une organisation non gouvernementale dénommée **BAL'LAME** .

Article 2 : L'ONG BAL'LAME, qui veut dire qui veut dire "*Soutien*", "*Appui*" ou "*Assistance*" en langue Peulh, est une organisation à but non lucratif, sans affiliation politique, confessionnelle ou syndicale.

Article 3 : Emblème et sigle : Un comité de réflexion sera créé en vue de déterminer l'emblème et le sigle de l'organisation.

Article 4 : Son siège est fixé à Niamey en République du Niger. Il peut être transféré en tout lieu sur décision de l'Assemblée Générale.

TITRE II : DOMAINES D'INTERVENTION & OBJECTIFS.

Article 5 : Tout en privilégiant la méthode participative, l'ONG BAL'LAME, se propose d'intervenir principalement dans le domaine de la Culture au Niger. Ainsi, elle compte s'appuyer sur la Culture pour agir dans les autres domaines de la vie socio-économique du Niger tels que :

- ⇒ la Santé, notamment la SSR et les maladies endémiques ;
- ⇒ l'Education (en particulier l'éducation de la Jeune fille) ;
- ⇒ l'Environnement ;
- ⇒ la Promotion de la Femme et du Genre ;
- ⇒ la Propriété Intellectuelle dans son ensemble.

Article 6 : L'objectif général visé par l'ONG BAL'LAME est de : « Contribuer au développement économique, social et culturel de notre pays ».

Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

2. Promouvoir la Culture nigérienne et africaine par le biais d'organisation d'évènements tels que les festivals, ateliers, résidences...etc. ;
3. Contribuer à la promotion de la Propriété intellectuelle en mettant l'accent sur son aspect économique et social notamment le Droit d'Auteur, la diversité culturelle, les industries culturelles, le patrimoine culturel traditionnel....;
4. Œuvrer par la Communication pour un Changement de Comportement de Comportement des populations nigériennes dans tous les autres domaines socio-économiques du Niger à savoir :
 - ⇒ la Santé, notamment la SSR et les maladies endémiques ;
 - ⇒ l'Education (en particulier l'éducation de la Jeune fille) ;
 - ⇒ l'Environnement ;
 - ⇒ la Promotion de la Femme et du Genre.

Article 7 : L'ONG BAL'LAME s'interdit dans ses réunions toute discussion politique. Elle ne participe à aucune réunion politique ou sectaire.

Toutefois, chacun de ses membres demeure libre et responsable de ses opinions.

Article 8 : L'ONG BAL'LAME compte atteindre ses objectifs à travers les activités suivantes :

- ✓ Organisation d'évènements culturels;
- ✓ Mise en œuvre d'interventions de terrain
- ✓ Conférence et débats, émissions-radios, sensibilisations directes ;
- ✓ Confection & publication de revues et périodiques,
- ✓ Services divers dans le cadre du développement (recherche-action, formation, conception de matériel de vulgarisation en communication pour le développement, la réalisation d'étude dans tous nos domaines d'intervention)

TITRE III : ADHESION-PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

Article 9 : Peuvent être membres de l'ONG BAL,LAME , les personnes des deux sexes jouissant de leurs droits civiques qui adhèrent aux statuts et règlement intérieur de l'ONG.

Article 10 : La qualité de membre se perd :

- ✓ Par démission ;
- ✓ Par décès ;
- ✓ Par radiation prononcée par l'Assemblée Générale;
- ✓ Par la dissolution de l'ONG.

Article 11 : L'ONG BAL,LAME est composée de 3 catégories de membres :

1. Sont membres actifs toutes les personnes des deux sexes qui acceptent les statuts et le règlement intérieur de l'ONG ; ils sont assujettis au paiement des droits d'adhésion et des cotisations ;
2. Sont membres sympathisants tous ceux qui ne sont pas membres actifs mais qui s'intéressent à la réalisation des objectifs de l'ONG ;
3. Sont membres d'honneur toutes les personnalités désignées par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau et susceptibles de rendre d'éminents services à l'ONG par leur notoriété et/ou leurs compétences ; Ils sont aussi dispensés des paiements des droits d'adhésion et des cotisations mensuelles.
Toutefois, les membres sympathisants et les membres d'honneur peuvent contribuer selon leur bon vouloir aux activités de l'ONG.

TITRE IV : DES DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Article 12 : Les membres de l'ONG BAL'LAME jouissent des droits suivants : •

- Participer à toutes les activités de l'ong ;
- Postuler aux différents postes des différents organes gouvernants de l'ONG.

Article 13 : Les membres de l'ONG BAL'LAME sont assujettis aux obligations suivantes : •

- Défendre en tout temps et en tout lieu , les idéaux de l'ONG ;
- S'acquitter de leurs droits d'adhésion et de leurs cotisations mensuelles ;
- Eviter de poser tout acte susceptible de porter atteinte à l'image de l'ONG.

TITRE V : DE L'ORGANISATION & DU FONCTIONNEMENT

Article 14 : Les organes constitutifs de l' ONG BAL,LAME sont :

- ✓ L'Assemblée Générale (AG) ;
- ✓ Le Comité Directeur (CD) ;
- ✓ Les Antennes Régionales ;
- ✓ Des Commissions Spécialisées ;
- ✓ Le Commissariat aux comptes.

Article 15 : De l'Assemblée Générale

C'est l'organe suprême de l'ONG. Elle se réunit une (1) fois par an sur convocation du coordonnateur de l'ONG. Toutefois, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du bureau ou de 2/3 de ses membres.

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs de l'ONG. En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre, sa représentation peut être assurée par un membre de l'ONG dûment muni d'une procuration. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'un mandat représentatif.

La convocation de l'Assemblée Générale doit être adressée deux (2) semaines avant et indiquer sommairement l'objet de la réunion. L'ordre du jour est arrêté par le CD et peut être modifié en début de séance ;

L'Assemblée Générale est présidée par le coordonnateur de l'ONG. En cas d'absence de celui-ci, elle est présidée par le Coordinateur-Adjoint ;

L'Assemblée entend les rapports moral et financier présentés respectivement par le Coordonnateur et le Trésorier Général.

Article 16 : *Du Comité Directeur*

Le Comité Directeur (CD) de l'ONG se compose comme suit :

1. Un (e) (1) Coordonnateur (trice) ;
2. Un (e) (1) Coordonnateur (trice) Adjoint ;
3. Un (e) (1) Secrétaire général (e) ;
4. Un (e) (1) Trésorier (e) ;
5. Un (e) Chargé (e) des programmes et du suivi-évaluation ;
6. Un (e) Chargé (e) du genre et des jeunes ;
7. Un (e) Chargé (e) du genre et des jeunes Adjoint;
8. Un (e) Chargé de l'Organisation.

Le CD est l'organe exécutif de l'ONG. Les membres du CD sont élus par l'Assemblée Générale selon la procédure définie dans le Règlement Intérieur de l'ONG. Leur mandat est de cinq (5) ans renouvelables.

Article 17 : *Des antennes régionales*

La structure des antennes et leur fonctionnement sont à l'image du Comité Directeur.

Elles ont pour rôle :

- ✓ De représenter l'ONG sur leur zone géographique ;
- ✓ D'identifier les besoins en intervention au niveau de leur zone géographique et d'y apporter les réponses adéquates;
- ✓ D'exécuter et de suivre les activités de l'ONG dans leur région ;
- ✓ D'envoyer régulièrement les comptes rendus d'activités au Comité Directeur.

Article 18 : *Des commissions spécifiques*

Des commissions spécifiques peuvent être formées en cas de besoin pour donner des avis sur un domaine précis. Leur mandat s'éteint sitôt leur mission terminée.

TITRE VI : RESSOURCES

Article 19 : Les ressources de l'ONG se composent de :

- ✓ Les Frais de vente de cartes de membre ; ✓ Les droits d'adhésion d'un montant de 5.000 F ;
- ✓ Les cotisations des membres d'un montant de 1.000 F par mois ;
- ✓ Les dons et legs ;
- ✓ Les produits provenant des manifestations ;
- ✓ Des subventions;
- ✓ Les recettes issues des activités et prestations de services ;
- ✓ Et toutes ressources autorisées par la loi.

Article 20 : En aucun cas les biens de l'ONG ne peuvent être utilisés à des fins personnelles.

TITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 : *Coopération/Partenariat*

L'ONG BAL,LAME est disposée à entretenir un partenariat avec toute autre structure, collectivité publique ou privée, toute personne physique ou morale poursuivant les mêmes objectifs qu'elle et en quelque pays que ce soit .

Article 22 : *Modification des Statuts*

La modification des statuts ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des membres présents.

Toutefois, tout membre titulaire peut faire des propositions de modification desdits statuts.

Article 23 : *Dissolution De L'ONG*

La dissolution de l'ONG BAL,LAME est prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau ou sur proposition des 2/3 des membres actifs de l'ONG. En cas de dissolution, les biens de l'ONG sont reversés aux organisations non gouvernementales poursuivant le même but.

La puissance publique est également habilitée à dissoudre l'organisation conformément aux textes en vigueur.

Article 23 : *Les Litiges Et Les Detournements*

Le règlement des litiges relève des membres d'honneur et de l'Assemblée Générale. Les détournements des biens de l'ONG sont de la compétence des tribunaux de droit commun.

Article 24 :

Les modalités d'applications des statuts de l'ONG sont fixées par le règlement intérieur.

Je certifie que les présents statuts ont été approuvés et adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale constitutive, en date du 22 juillet 2007 , et qu'ils ont pris effet immédiatement.

Fait à Niamey, le 22 juillet 2007

Pour *L'Assemblée Générale*

Le Coordonnateur

JAFAROU MALAM KOSSAO